

**ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX TERRAINS DE FOOTBALL DU
COMPLEXE SPORTIF DE LA BARGETTE DU 22 AOÛT AU 29 AOÛT
2022**

Le maire de la commune de St Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Considérant que l'état des terrains, suite à la tempête du 17/08/2022 (de chutes de branches et d'arbres), peut entraîner des accidents pour les utilisateurs,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité de la population et des utilisateurs dans les structures sportives, comme le terrain de foot de la Bargette,

Arrête

Article 1

L'accès au lieu précité est interdit au public à compter de ce jour et ceci jusqu'au lundi 29 août 2022 inclus.

Article 2

La Police Municipale et le gardien des installations sportives sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Priest en Jarez dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Fait à St Priest en Jarez,
Le 22 août 2022,
Le Maire,
Christian SERVANT

